



LANCEMENT DE LA
CAMPAGNE SUR
l'accessibilité universelle



www.gouvernement.fr

[#accessibleatous](https://twitter.com/accessibleatous)

Hôtel de Matignon, vendredi 4 septembre 2015



Les principes de la politique du handicap

Une définition large établie par la loi :

« Constitue un handicap [au sens de la loi du 11 février 2015] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Une approche inclusive :

la France a ratifié au début de l'année 2010 la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 13 décembre 2006. Cette convention a pour objectif de promouvoir et protéger les droits civils, politiques, économiques, culturels et sociaux des personnes handicapées sur la base de l'égalité avec les autres citoyens pour favoriser leur inclusion dans la société rendue accessible.

L'évolution des représentations :

la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées engage les États Parties à prendre des mesures en vue de sensibiliser l'ensemble de la société à la situation des personnes handicapées et de promouvoir le respect des droits et de la dignité des personnes handicapées, combattre les stéréotypes, les préjugés et les pratiques, mieux faire connaître les capacités et les contributions des personnes handicapées.

La politique du handicap se déploie dans tous les domaines :

L'accessibilité : la politique d'accessibilité comprend l'accessibilité au bâti, à l'environnement physique, aux transports, ainsi qu'à l'information et à la communication.

La scolarisation : tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence. À la rentrée 2014, 259 900 élèves en situation de handicap ont été accueillis en milieu ordinaire, soit plus 49 500 élèves en trois ans.

L'emploi : les employeurs publics et privés d'au moins 20 salariés ont une obligation d'emploi de personnes handicapées bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, à hauteur de 6% du nombre des salariés. Le taux d'emploi dans le secteur public était de 4,64% fin 2013. Il était de 3,1% dans le secteur privé fin 2012.

L'aide à l'autonomie : les personnes handicapées bénéficient d'un droit à la compensation par la solidarité nationale. Ce droit ouvre la possibilité de bénéficier de la prestation de compensation du handicap qui permet de financer des aides techniques, humaines, animalières ou encore des dépenses exceptionnelles. Un minimum social, l'allocation pour adultes handicapés, est versé aux personnes ayant un taux d'incapacité supérieur à 50%.

L'accueil en établissements ou par des services :

des établissements ou services accueillent et soutiennent les personnes les plus gravement handicapées (plus de 490 000 places en établissement ou service : 158 000 pour les enfants et adolescents et 334 000 pour les adultes).

Le budget : les dépenses annuelles en faveur du handicap connaissent une progression très dynamique. Leur augmentation a été de l'ordre de 32% entre 2007 et 2013, soit une moyenne annuelle de près de 4,7%. D'environ 43,6 Mds€ en 2012, les dépenses ont continué à progresser à un rythme de 4,9% par an, en moyenne, jusqu'en 2015.

Qu'est-ce que l'accessibilité universelle ?

Fondée sur une approche dite « d'inclusion », l'accessibilité universelle concerne tous les aspects de la vie quotidienne. Son principe est de **garantir « l'accès de tous à tout »**. Quelles que soient ses capacités, tout individu doit pouvoir utiliser, d'une manière identique ou similaire, les espaces, les biens et les services ouverts à l'ensemble de la population.

Les aménagements qu'elle implique profitent à tous. S'ils sont adaptés aux personnes en situation de handicap, **ils offrent également des facilités à chacun**. L'exemple typique est celui de la télécommande : inventée au départ pour permettre aux personnes handicapées moteurs d'allumer leur télévision, elle sert aujourd'hui à tous.

Le projet « Plus Belle La Vie Ensemble »

Lors du Comité interministériel du handicap du 25 septembre 2013, les associations de personnes handicapées ont souhaité qu'une grande campagne de communication soit lancée pour **modifier les perceptions du handicap et renforcer l'information sur les mesures en faveur de l'accessibilité**. Après une campagne digitale et radiophonique consacrée aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) en 2014, le Gouvernement engage aujourd'hui une seconde phase **en partenariat avec France Télévisions**.

Avec le soutien du Service d'information du Gouvernement (SIG), les équipes de « Plus Belle La Vie » ont conçu **20 saynètes d'une minute** racontant le quotidien des personnes handicapées permanentes ou temporaires. Tourné dans les décors et avec des acteurs de la série, le programme « Plus Belle La Vie Ensemble » met également en scène des individus souffrant réellement d'un handicap. Son objectif est d'**illustrer les différents aspects de l'accessibilité universelle**. À travers des scènes de la vie courante, il montre comment des aménagements prévus pour des personnes handicapées facilitent, en réalité, la vie de tous.

Les 20 épisodes de « Plus Belle La Vie Ensemble » seront diffusés sur toutes les chaînes de « France Télévisions », du lundi 7 septembre au dimanche 18 octobre, vers 20h35. En créant les conditions d'un rendez-vous régulier avec les téléspectateurs, le Gouvernement espère **sensibiliser le grand public sur les avantages de l'inclusion**. Les mesures en faveur de l'accessibilité ne doivent plus être perçues comme des solutions réservées à des populations particulières et génératrices de coûts dispendieux pour la société.

Financé par 5 ministères
différents, ce programme
a disposé d'un budget
total de 1,5 M€ TTC.



« Plus Belle La Vie » est
une série populaire :
elle est suivie chaque
soir par 5,3 millions
de téléspectateurs
sur France 3. En acceptant
de prêter cette marque pour
un programme court,
francetélévisions marque son
engagement en faveur
de l'accessibilité.



De la fiction à la réalité : le Gouvernement agit pour que la vie soit « Plus Belle Ensemble »

Les établissements qui ne déposent pas un Ad'AP et ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité seront passibles d'une sanction de 2 500 euros et tomberont sous le coup de la loi de 2005.

Les Agendas d'Accessibilité Programmée

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a posé l'objectif de l'accessibilité universelle. 10 ans après son adoption, le Gouvernement a relancé la mise en accessibilité des établissements recevant du public (mairies, bibliothèques, piscines, commerces, cabinets médicaux...) par **une ordonnance qui simplifie et complète les normes d'accessibilité** pour englober tous les types de handicap. La loi de ratification de l'ordonnance a été publiée le 5 août dernier.

Ces établissements ont désormais jusqu'au 27 septembre 2015 pour déposer leur « Agenda d'Accessibilité Programmée » en mairie ou en Préfecture. L'Ad'AP est **un document de programmation qui précise la nature des travaux à réaliser**, dans un délai de 1 à 3 ans, pour respecter les règles d'accessibilité.



L'accès aux soins

Parmi les inégalités d'accès qui touchent les personnes handicapées, l'accès aux soins est l'une des plus graves. Le Gouvernement a décidé d'**allouer 10 millions d'euros sur trois ans** pour créer des consultations de spécialistes réservées aux personnes handicapées à l'hôpital, et dans les maisons de santé pluridisciplinaires (gynécologie, ophtalmologie, orthodontie...).

En outre, la Haute autorité de Santé travaille actuellement à un référentiel pour l'accessibilité des personnes handicapées. Ce guide permettra de **prendre en compte tous les éléments qui rendent un service de soins accessible** : de la formation des personnels médicaux au déroulement de la consultation, en passant par l'accessibilité du bâti. Ce référentiel fera partie intégrante de la procédure de certification des hôpitaux.

Enfin, les campagnes nationales de prévention et d'éducation à la santé seront accessibles et diffusées auprès des personnes handicapées.



Le plan Autisme

Doté de 205 millions d'euros, le troisième « Plan autisme » (2013-2017) organise l'inclusion des personnes atteintes de troubles autistiques dès le plus jeune âge. Depuis la rentrée 2014, **60 « unités d'enseignement autisme » ont été ouvertes sur tout le territoire** au sein des « écoles ordinaires ». 40 unités supplémentaires sont prévues à la rentrée 2016. À terme, l'objectif est que tous les enfants fassent leur cours préparatoire ensemble.

Ce plan organise également la détection des troubles du spectre autistique **pour les enfants dès 18 mois**, afin qu'ils soient accompagnés dans de bonnes conditions et qu'ils puissent poursuivre leur scolarité comme tous les autres.



Au-delà du troisième « Plan autisme », **100 classes d'Institut médicaux éducatifs vont intégrer l'Éducation nationale** dès cette année. 100 classes supplémentaires sont programmées tous les ans jusqu'en 2017.

Du cliché à la réalité : les personnes handicapées travaillent comme les autres



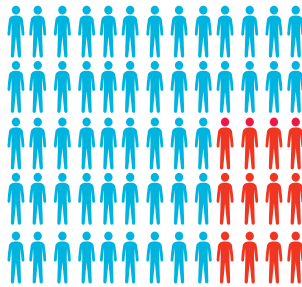
Contrairement à certaines idées reçues, les personnes handicapées ne sont pas affectées à des tâches professionnelles spécifiques. En 2011, **81% des titulaires d'une reconnaissance administrative d'un handicap occupaient des emplois ordinaires.**

Établir ce constat, c'est souvent changer de regard sur les individus qui souffrent d'un handicap. Citoyens à part entière, ils contribuent aussi, à part égale, à l'activité de notre pays. Les mesures prises en faveur de l'accessibilité universelle sont bien **des investissements engagés au service de toute la collectivité.**

Quelques chiffres clés

Nombre de personnes touchées par un handicap

Le handicap est une notion complexe à définir. Il n'existe pas de recensement des personnes en situation de handicap, mais des données issues d'enquêtes ou de sources administratives, qui permettent d'approcher la population concernée. Le handicap ne donne pas systématiquement lieu à une reconnaissance administrative pouvant ouvrir des droits à des prestations ou des dispositifs d'accompagnement spécifiques.



**12 MILLIONS
DE PERSONNES
CONCERNÉES
SUR 65 MILLIONS
DE FRANÇAIS**

Nombre d'Établissements Recevant du Public (ERP)



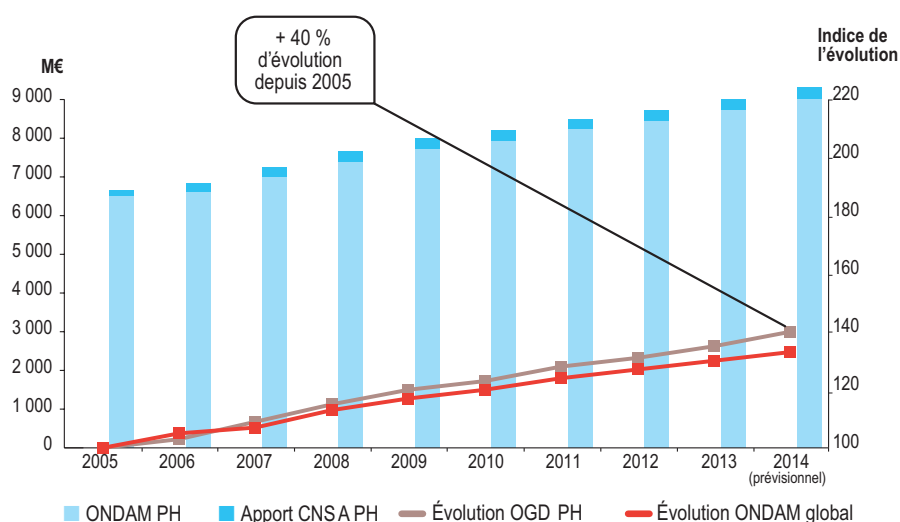
**MILLION D'ERP*
(PUBLICS ET PRIVÉS)**

*ERP : Établissement Recevant du Public

Nombre d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire (en 2014)

259 900

Évolution des crédits dédiés aux établissements et services médico-sociaux entre 2005 et 2014



1. ONDAM : objectif national des dépenses d'assurance maladie.
2. OGD PH : objectif global de dépenses personnes handicapées.

+ 40%

C'est la progression de l'OGD PH (Objectif global de dépenses personnes handicapées) depuis 2005.

4 000

C'est le nombre de places en établissements médico-sociaux créées par an.



en partenariat avec :

francetélévisions



Contact presse : 01 42 75 50 78/79 - communication@pm.gouv.fr

LANCEMENT DE LA
CAMPAGNE^{SUR}
l'accessibilité universelle



www.gouvernement.fr | [#accessibleatous](https://twitter.com/accessibleatous)